

SECTION V. — *Frais d'études, etc.*

Art. 42. Études de projets, frais d'adjudication, etc.	7,600 »
	63,958 95

CHAPITRE IV.

CHEMINS DE FER, ETC.

SECTION PREMIÈRE. — *Voies et travaux.*

Art. 55. Salaires . . .	fr. 23,000 »
-------------------------	--------------

SECTION II. — *Traction et matériel.*

Art. 59. Salaires . . .	fr. 55,000 »
-------------------------	--------------

SECTION III. — *Transports.*

Art. 64. Salaires . . .	fr. 111,500 »
Art. 65. Frais d'exploitation . . .	50,000 »
Art. 66. Camionnage . . .	57,500 »
Art. 67. Pertes et avaries . . .	50,000 »
Art. 68. Re-devances aux compagnies . . .	75,000 »
	324,000 »

SECTION V. — *Télégraphes.*

Art. 74. Salaires . . .	fr. 11,000 »
	413,000 »

CHAPITRE IX.

DÉPENSES IMPRÉVUES.

Art. 88. Entretien du canal de Selaete	fr. 44,770 »
--------------------------------------------------	--------------

Total . . . fr. 527,837 53

Art. 3. Il est ouvert au département des travaux publics un crédit complémentaire de 1,073,000 fr. pour renouvellement extraordinaire du matériel de transport.

Ce crédit formera le chapitre XI, article 97 du budget de ce département pour l'exercice 1865.

Art. 4. Le crédit de 120,000 francs alloué au département des travaux publics par la loi du 1^{er} juin 1863, pour l'exécution de divers travaux d'amélioration et d'ornementation à la salle des séances du Sénat, est augmenté de 17,000 fr.

Art. 5. Ces crédits seront couverts au moyen des ressources ordinaires de l'exercice 1865.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre des travaux publics, M. JULES VANDERSTICHELEN.

144. — 21 AVRIL 1864. — *Loi qui proroge l'article 1^{er} de la loi du 12 avril 1835, concernant les péages sur les chemins de fer de l'État* (1). (Monit. du 28 avril 1864.)

Léopold, etc. Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. L'article 1^{er} de la loi du 12 avril 1835 (*Bulletin officiel*, n^o 196), concernant les péages des chemins de fer de l'État, est prorogé jusqu'au 1^{er} juillet 1866.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre des travaux publics, M. JULES VANDERSTICHELEN.

145. — 21 AVRIL 1864. — *Loi accordant un crédit spécial de 100,000 francs, pour l'extension des lignes et appareils télégraphiques* (2). (Monit. du 28 avril 1864.)

Léopold, etc. Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Un crédit spécial de cent mille francs (fr. 100,000) est ouvert au département des travaux publics pour l'extension des lignes et des appareils télégraphiques.

Art. 2. Ce crédit sera couvert au moyen de bons du trésor.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle

(1) *Session de 1863-1864.*

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 5 janvier 1864, p. 32. — Rapport. Séance du 5 mars 1864, p. 64-65.

Annales parlementaires. Discussion et adoption. Séance du 10 mars 1864, p. 349-351.

SÉNAT.

Documents parlementaires. Rapport. Séance du 6 avril 1864, p. VIII.

Annales parlementaires. Discussion générale. Séance du 7 avril 1864, p. 101-104. — Discussion des articles et adoption. Séance du 8 avril, p. 111-112.

(2) *Session de 1863-1864.*

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 15 mars 1864, p. 87-88. — Rapport. Séance du 18 mars, p. 103-104.

Annales parlementaires. Discussion et adoption. Séance du 19 mars 1864, p. 402-403.

SÉNAT.

Documents parlementaires. Rapport. Séance du 6 avril 1864, p. XI.

Annales parlementaires. Discussion générale. Séance du 7 avril 1864, p. 101. — Discussion de l'article unique et adoption. Séance du 8 avril, p. 111.

soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre des travaux publics, M. JULES VANDERSTICHELEN.

146. — 21 AVRIL 1864. — Loi autorisant la concession des chemins de fer d'Anvers à Tournai et de Roulers à Ypres (1). (Monit. du 28 avril 1864.)

Léopold, etc. Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le gouvernement est autorisé à concéder :

1^o Un chemin de fer d'Anvers à Tournai avec prolongement jusqu'à la frontière française dans la direction de Douai, aux clauses et conditions de la convention et du cahier des charges, en date du 14 mars 1864;

2^o Un chemin de fer de Roulers à Ypres, aux clauses et conditions de la convention et du cahier des charges, en date du 14 mars 1864.

3^o Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre des travaux publics, M. JULES VANDERSTICHELEN.

147. — 21 AVRIL 1864. — Arrêté royal par lequel le sieur Henri Carolus est nommé commandeur de l'ordre de Léopold. (Monit. des 6 et 7 mai 1864.)

Motifs. « Voulant donner à M. Henri Carolus, notre envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire à Rome, un nouveau témoignage de notre bienveillance particulière pour les services qu'il a rendus dans l'exercice de ses fonctions. »

148. — 21 AVRIL 1864. — Arrêté royal par lequel le sieur Edouard Blondeel est nommé commandeur de l'ordre de Léopold. (Monit. des 6 et 7 mai 1864.)

(1) *Séance de 1863-1864.*

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. Exposé des motifs et texte du projet de loi, ainsi que les annexes. Séance du 15 mars 1864, p. 91-98. — Rapport. Séance du 17 mars, p. 98-99.

Annales parlementaires. Discussion et adoption. Séance du 18 mars 1864, p. 382-389 et 403.

SÉNAT.

Documents parlementaires. Rapport. Séance du 6 avril 1864, p. 1X.

Annales parlementaires. Discussion générale. Séance du 8 avril 1864, p. 115-116. — Discussion de l'article unique et adoption. Séance du 9 avril, p. 121.

Motifs. « Voulant donner à M. Édouard Blondeel, notre envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire à Washington, un nouveau témoignage de notre bienveillance particulière pour les services qu'il a rendus dans l'exercice de ses fonctions. »

149. — 22 AVRIL 1864. — Arrêté royal. — Société anonyme des charbonnages de Herve. — Etablissement et approbation des statuts. (Monit. du 27 avril 1864.)

Léopold, etc. Vu l'expédition ci-annexée d'un acte public, reçu le 2 avril 1864, par M^{es} Demonceau, notaire à Herve, et Delbouille, notaire à Liège, acte renfermant les nouveaux statuts de la société anonyme dite : *Société des charbonnages de Herve*, pour lesquels on demande notre approbation :

Revu notre arrêté du 18 décembre 1837, qui a autorisé l'établissement de la société et approuvé ses statuts primitifs;

Vu les articles 29 et suivants du Code de commerce;

Sur le rapport de notre ministre des affaires étrangères,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1^{er}. Les nouveaux statuts de la société anonyme dite : *Société des charbonnages de Herve*, sont approuvés tels qu'ils résultent de l'acte public précité du 2 avril 1864.

Art. 2. La présente approbation est accordée sans préjudice des droits des intéressés et nous nous réservons de la retirer ainsi que l'autorisation donnée par notre arrêté susvisé en cas de violation ou de non-exécution des statuts.

Art. 3. Notre ministre des affaires étrangères (M. CH. ROCHER) est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Par-devant maîtres Demonceau, notaire à la résidence de Herve, et Delbouille, notaire à la résidence de Liège, soussignés,

Ont comparu :

Comme formant l'assemblée générale des actionnaires de la société anonyme des charbonnages de Herve, constituée par acte passé devant maîtres Verhaegen et Vanderlinden, notaires à Bruxelles, le six décembre mil huit cent trente-sept, approuvée par arrêté royal du dix-huit mêmes mois et an; ladite assemblée réunie au siège de la société à Herve, sous la présidence de M. le chevalier de Villers de Pité, ci-après nommé, président du conseil d'administration.

1. M. Louis-Libert-Guillaume Marc, chevalier de Villers de Pité, membre de la première cham-